### PROVINCE DE OUÉBEC Municipalité de Saint-Damase

## ASSEMBLÉE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 1<sup>er</sup> mars 2016 à 19h30 à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin et Claude Gaucher, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Était absent monsieur le conseiller, Yvon Laflamme.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE Rés. 2016-021

2016-03-01

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procèsverbal de la session tenue le 2 février 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-03-01

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

### <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE</u> TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

2016-03-01

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et secrétairetrésorière dépose le rapport financier et présente le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

Le résumé se lit comme suit :

	Budget	Réalisations
Revenus	2015	2015
Taxes	3 970 627 \$	3 913 677 \$
Tenant lieu de taxes	23 500 \$	20 845 \$
Transferts	46 331 \$	69 425 \$
Services rendus	104 050 \$	149 163 \$
Imposition droits, amendes,	<u>249 738 \$</u>	<u>302 534 \$</u>
Total des revenus	4 394 246\$	4 455 644 \$
Dépenses		
Administration générale	449 285 \$	418 651 \$
Sécurité publique	466 755 \$	459 926 \$
Transport	571 683 \$	529 572 \$
Hygiène du milieu	1 583 003 \$	1 318 423 \$
Aménagement et urbanisme	62 794 \$	54 954 \$
Loisirs et culture	370 492 \$	423 557 \$
Frais de financement	<u>234 568 \$</u>	<u>272 077 \$</u>
Total des dépenses	3 738 580 \$	3 477 160 \$
Remb. Capital	571 708 \$	548 461 \$
Transfert à l'état act. invest	105 000 \$	71 853 \$
Affectations des surplus	<u>-21 042 \$</u>	<u>- 23 621 \$</u>
Grand total des dépenses	4 394 246 \$	4 073 853 \$
Résultat de l'exercice :	0 \$	<u>381 791 \$</u>

Rés. 2016-022

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE NUMÉRO 111 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 102

2016-03-01

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé un plan projet pour un nouveau développement résidentiel sur des terrains situés à l'arrière de certaines propriétés des rues Principale et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend créer une zone spécifique pour ce développement afin d'encadrer la construction des habitations et l'aménagement des terrains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2016, le premier projet de règlement numéro 38-22 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage concernant la création de la nouvelle zone résidentielle numéro 111 à même une partie de la zone numéro 102».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue mardi, le 29 mars 2016 à 19 h à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

A.M. 2016-023

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE NUMÉRO 111 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 102

2016-03-01

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-22 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de créer une nouvelle zone (numéro 111) pour un développement résidentiel projeté sur des terrains situés à l'arrière de certaines propriétés des rues Principale et Saint-Joseph. Dans cette zone, seules les habitations familiales isolées seront autorisées. Des normes spécifiques concernant la hauteur des habitations et l'aménagement des terrains sont précisées dans le présent règlement.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

### Rés. 2016-024

### ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2016

2016-03-01

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **265 578,69** \$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2016-024 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### Rés. 2016-025

# RÉVISION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-002 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 249 ET 257 RUE PRINCIPALE

2016-03-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les 249 et 257 rue Principale, à l'effet de permettre un bâtiment accessoire détaché existant dans la cour avant à 22,6 m. de la ligne avant de propriété alors que le bâtiment principal est à 22,83 mètres de la ligne avant de propriété;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur numéro 38 stipule que dans la cour avant sont interdits tous les usages et constructions. Le bâtiment accessoire détaché existant empiète de 0,79 m. dans la cour avant, selon le plan déposé au CCU;

CONSIDÉRANT la définition de la cour avant dans le règlement numéro 38, soit : Espace compris entre la ligne avant du lot et le mur avant du bâtiment principal <u>ainsi que le prolongement de ce mur jusqu'aux limites de propriétés;</u>

CONSIDÉRANT la précision de cette définition de prolongement de ce mur jusqu'aux limites de propriété vient présenter une dérogation de 0,79 mètre pour le bâtiment accessoire détaché, faisant en sorte qu'une dérogation de 0,85 mètre est demandé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation causerait un préjudice au requérant puisque le bâtiment est existant;

CONSIDÉRANT que la dérogation corrigée ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette nouvelle demande et recommande unanimement au conseil la correction de la résolution numéro 2016-002 autorisant une nouvelle mesure pour la dérogation mineure, soit de 0,85 mètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la révision de la résolution numéro 2016-002 concernant la demande de dérogation mineure présentée pour les 249 et 257 rue Principale en autorisant le projet de lotissement avec un bâtiment accessoire détaché existant empiétant dans la cour avant de 0,85 m. tel que défini au règlement numéro 38 sur le zonage.

**ADOPTÉE** 

## Rés. 2016-026 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-142 – RÉALISATION COMPLÈTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114

2016-03-01 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-142 précisant la réalisation complète du règlement numéro 114 et d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original;

CONSIDÉRANT que le programme TECQ versera un montant de 844 231 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité financera les versements annuels à recevoir du programme TECO:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution numéro 2015-142, compte-tenue qu'aucun emprunt ne doit être réalisé;

QUE l'emprunt prévu au fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$ est annulé;

QUE l'utilisation du fonds de carrière et sablière soit annulé.

ADOPTÉE

## Rés. 2016-027 <u>APPROBATION DU DEVIS POUR LE POMPAGE DES BOUES VERS LES LITS DE SÉCHAGE</u>

2016-03-01 CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres sont présentés aux membres du conseil pour le pompage des boues vers les lits de séchage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des soumissions pour le pompage des boues vers les lits de séchage, selon le devis présenté;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture soit prévue le 24 mars 2016, à 11 h , au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

## Rés. 2016-028 APPROBATION DU DEVIS POUR LE PAVAGE MÉCANISÉ ET MANUEL DES RUES, ROUTES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

2016-03-01 CONSIDÉRANT que le devis pour le rapiéçage mécanisé et manuel est présenté à ce conseil;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une clause d'indexation du prix du bitume pour les contrats de plus de 250 tonnes métriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour le pavage mécanisé et manuel auprès de différents entrepreneurs;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le 24 mars 2016, à 11 h 30, à la mairie, au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

**ADOPTÉE** 

### Rés. 2016-029

# <u>CAMPAGNE DE VACCINATION EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) MONTÉRÉGIE-EST</u>

2016-03-01

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans le projet Famille-Transport, vise à «assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC»:

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis 2013, la MRC a organisé, avec le concours de municipalités locales et le CISSS Montégérie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Damase à permettre à ses citoyens, au nombre de 2524, de pouvoir recevoir les services de vaccination offerts par le CISSS Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2016;

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'évènement; et

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier, ou en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ADOPTÉE

### Rés. 2016-030 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE FESTIVAL DU MAÏS DE SAINT-**DAMASE**

CONSIDÉRANT le programme de commandite reçu pour le Festival du maïs de Saint-Damase, 27ième édition, qui aura lieu du 4 au 7 août prochain;

> CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer financièrement à cet évènement et demande aux organisateurs d'assurer la sécurité appropriée des personnes et des biens;

> EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une subvention de 3 500 \$ dans le cadre de la 27<sup>ième</sup> édition.

> > ADOPTÉE

#### Rés. 2016-031 PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE DE SAINT-DAMASE ET SON PLAN D'ACTIONS – FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI

2016-03-01 CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à la mise à jour de sa politique de la famille et actualiser les besoins de sa population;

> CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé de représentants d'organismes et de résidants afin d'identifier les actions à privilégier pour améliorer la qualité de vie des familles;

> CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu copie de cette politique et du plan d'actions proposé;

> EN CONSÉOUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuvé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la politique de la famille et son plan d'actions;

> QU'un comité soit formé pour s'assurer du suivi des plans d'actions MADA et de la politique de la famille, soit :

- Le conseiller responsable des questions familiales et des aînés;
- Deux personnes désignées par le comité FADOQ de Saint-Damase;
- Une représentante désignée par l'AFEAS;
- Une représentante désignée par les Filles d'Isabelle;
- Deux représentants de la population;
- Le coordonnateur en loisirs;
- La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

QUE les actions identifiées pour les prochaines années de la politique MADA et de la FAMILLE soient incluses aux prévisions budgétaires de la municipalité et que les actions municipales soient adoptées en fonction des familles.

ADOPTÉE

2016-03-01

### Rés. 2016-032 <u>ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 1<sup>ER</sup> MARS 2016</u>

2016-03-01

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal du Québec stipulant qu'un état mentionnant les noms et états des taxes municipales dues à la municipalité doit être déposé au conseil municipal au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente pour taxes prévue par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'article 251 de la Loi sur la Fiscalité municipale à l'effet que le droit de recouvrer un montant se prescrit par trois ans à compter de l'exigibilité de ce montant;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires ont pris des ententes de paiement et que ces ententes sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état des taxes municipales à recevoir en date du 1<sup>er</sup> mars 2016;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire parvenir un avis aux propriétaires ayant des taxes non payées pour l'année 2014, n'ayant pas d'entente de paiement, un dernier avis de taxes impayées avant l'envoi du dossier à la MRC des Maskoutains, le 16 mars prochain;

QU'après cette date, aucun paiement ne pourra être enregistré à la municipalité, mais uniquement à la MRC des Maskoutains avec des frais supplémentaires de perception.

ADOPTÉE

### Rés. 2016-033 <u>DEMANDE AU MDDELCC – GESTION DES EAUX PLUVIALES – ARTICLE B.12</u>

2016-03-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase a signé une entente avec les Promoteurs pour le projet «Développement Saint-Joseph»;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, la Municipalité doit prendre possession des ouvrages lorsqu'ils seront complétés;

CONSIDÉRANT que des ouvrages de gestion d'eaux pluviales seront mis en place dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC demande une engagement de la Municipalité pour l'entretien de ces ouvrages;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'exploitation et d'entretien a été préparé par le Consultant au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase s'engage à entretenir les ouvrages conformément au programme préparé par Les services exp inc., faisant partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité s'engage à tenir un registre, aussi mentionné dans le programme préparé.

ADOPTÉE

# Rés. 2016-034 AUTORISATION AUX SERVICES EXP INC. – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDELCC – MODIFICATION AU RÉGULATEUR DE LA RUE PRINCIPALE

2016-03-01 CONSIDÉRANT que des débordements en temps sec sont survenus au régulateur «Rue Principale»;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire modifier le régulateur «Rue Principale» de façon à respecter les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la situation a été faite par tous les intervenants au dossier comprenant la Municipalité, l'Exploitant et le Concepteur;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation au MDDELCC est requise pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité approuve les plans et devis préparés par «Les Services exp inc. »;

QUE la Municipalité mandate «Les Services exp inc.» pour soumettre une demande d'autorisation au MDDELCC;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

**ADOPTÉE** 

## Rés. 2016-035 APPROBATION DU DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-FABIEN, ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET SAINTE-ANNE

2016-03-01 CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres sont présentés aux membres du conseil pour la réfection d'une partie de la rue Saint-Fabien, entre la rue Principale et Sainte-Anne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier dans le site électronique SEAO et à publier dans le Courrier de Saint-Hyacinthe l'avis à paraître selon le devis présenté pour les travaux à réaliser;

QUE Monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, soit nommé responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture soit prévue le 24 mars 2016, à 14 h, au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

## Rés. 2016-036 CESSION DU LOT NUMÉRO 5 853482 DU CADASTRE DU QUÉBEC AUX PROPRIÉTAIRES DU 233 RANG DE LA CAROLINE

2016-03-01 CONSIDÉRANT le lotissement d'un lot municipal adopté en février 2016 par la résolution numéro 2016-018;

CONSIDÉRANT que ce nouveau lot créé sera cédé aux propriétaires du 233 rang de la Caroline.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la cession de terrain portant le numéro 5 853 482 du Cadastre du Québec aux propriétaires du 233 rang de la Caroline;

QUE tous les frais relatifs à cette cession soient assumés par les propriétaires du 233 rang de la Caroline;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette cession ainsi que le contrat à intervenir à cet effet.

ADOPTÉE

Rés. 2016-037

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT L'UTILISATION À
DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES ET À L'ALIÉNATION DU LOT VACANT
2 368 152 D'UNE SUPERFICIE DE 1061 M.C. – RÉSOLUTION D'APPUI

2016-03-01

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite vendre à un particulier le lot 2 368 152 d'une superficie de 1061 m.c.;

CONSIDÉRANT que cet emplacement servira pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le lot en cause est pratiquement irrécupérable pour l'agriculture, compte-tenu de ses dimensions, de sa configuration et de son état d'enclavement entre un terrain bâti et un terrain vacant;

CONSIDÉRANT que la résidence sera réputée inexistante aux fins de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera pas affecté;

CONSIDÉRANT que les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la LPTAA ont été pris en considération;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'insertion d'une résidence en zone agricole a été demandée le 4 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et au règlement numéro 82 (PPCMOI) sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT qu'une résolution concernant la demande de permis de construction pour le PPCMOI sur le lot 2 368 152 a été adoptée et appuyée par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase le 3 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une résolution et un certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutain ont été adoptés par la MRC des Maskoutains le 17 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis d'entrée en vigueur dûment publié par la municipalité le 18 décembre 2015, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Damase appui la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles le lot 2 368 152, soit à la construction d'une habitation unifamiliale isolée par projet particulier d'insertion d'une résidence en milieu agricole.

ADOPTÉE

ADOPTÉE

### 2016-03-01 **CORRESPONDANCE**

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

### SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-03-01

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

### Rés. 2016-038 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-03-01

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 35.

Christian Martin, maire	Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sectrés.	